



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

N° 26 06 081

Service :  
Affaire suivie par :

*Maison du Patrimoine et de la Culture*  
Hélène SACRAMENTO

Nomenclature :  
Objet :

**1-commande publique – 1.7 actes spéciaux et divers**  
Contrat de réalisation d'un spectacle pyrotechnique lors de la manifestation FETE  
NATIONALE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice  
Administrative : La juridiction ne peut être  
saisie que par voie de recours formé contre  
une décision, et ce, dans les deux mois à  
partir de la notification ou de la publication  
de la décision attaquée. Lorsque la requête  
tend au paiement d'une somme d'argent,  
elle n'est recevable qu'après l'intervention  
de la décision prise par l'administration sur  
une demande préalablement formée devant  
elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est  
pas applicable à la contestation des  
mesures prises pour l'exécution d'un  
contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition  
législative ou réglementaire contraire, dans  
les cas où le silence gardé par l'autorité  
administrative sur une demande vaut  
décision de rejet, l'intéressé dispose, pour  
former un recours, d'un délai de deux mois  
à compter de la date à laquelle est née une  
décision implicite de rejet. Toutefois,  
lorsqu'une décision explicite de rejet  
intervient avant l'expiration de cette période,  
elle fait à nouveau courir le délai de recours.  
La date du dépôt de la demande à  
l'administration, constatée par tous moyens,  
doit être établie à l'appui de la requête. Le  
délai prévu au premier alinéa n'est pas  
applicable à la contestation des mesures  
prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé  
n'est forcé qu'après un délai de deux mois  
à compter du jour de la notification d'une  
décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de  
pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être  
prise que par décision ou sur avis des  
assemblées locales ou de tous autres  
organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à  
obtenir l'exécution d'une décision de la  
juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des  
articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas  
aux textes qui ont introduit des délais  
spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours  
contre une décision administrative ne sont  
opposables qu'à la condition d'avoir été  
mentionnés, ainsi que les voies de recours,  
dans la notification de la décision. La  
présente décision peut être contestée  
devant le tribunal administratif de Versailles.  
De même, en cas de recours ne nécessitant  
pas la présence d'un avocat, vous pourrez  
saisir le tribunal susmentionné par le site  
« Télérecours Citoyens » à l'adresse  
suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en  
application de l'article R421-1 du Code de  
justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n° DCM 26-04-021 du 8 avril 2026, portant délégation de compétence du  
Conseil Municipal au Maire.  
Considérant le contrat de réalisation proposé par la société **ARTEVENTIA** – Boiteaux – 78660  
ABLIS annexé à la présente pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de  
la Fête Nationale qui se tiendra lundi 13 juillet 2026,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le contrat de réalisation d'un spectacle pyrotechnique et tous documents y  
afférents avec la **ARTEVENTIA** pour une prestation qui se tiendra le lundi 13 juillet  
2026.

#### Article 2 :

Qu'en règlement de ce contrat, la société **ARTEVENTIA** – Boiteaux – 78660 ABLIS,  
percevra de la ville de Draveil, la somme de dix-huit mille deux-cent trente-neuf euros  
et quatre-vingt-dix-neuf cts (18 239,99 €) TTC selon les modalités suivantes :  
paiement par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de facture à  
l'issue de la représentation.

#### Article 3 :

Que ce contrat de prestation de service se rapporte à la famille n° 77-02 « services de  
spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque,  
de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes  
amateurs ou professionnels ».

#### Article 4 :

En outre que ce contrat de prestation de service se rapporte à l'opération  
« Animations Culturelles ».

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

**Article 5 :**

Que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6232, fonction 311 MPC EVNT du budget primitif.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.  
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 02 JUIN 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT  
Maire de Draveil



## SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET MUSICAL POUR LA FETE NATIONALE DU 13 JUILLET 2026 A DRAVEIL

### ENTRE :

#### LA COMMUNE DE DRAVEIL

3 Avenue de Villiers  
91210 DRAVEIL

Représentée par Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT en sa qualité de Maire, habilitée en vertu de la délibération N° DCM 26-04-021 du 8 avril 2026

D'une part,

### ET :

LEGRAND (Pecqueux) Nathalie, gérante

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

#### ARTEVENTIA

Ayant son siège social à : Boiteaux 78660 ABLIS  
Téléphone : 09.67.35.86.77  
Courriel : [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)  
Forme juridique de la société : SARL  
N° d'identité de l'établissement SIRET : 791 344 286 00020  
Code d'activité économique (APE) : 9002Z

D'autre part.

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT - GENERALITES

Le contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle pyrotechnique et musical pour la Fête Nationale 2026 comprenant :

- La fourniture,
- L'installation,
- La création,
- La réalisation,
- La diffusion,
- Et le tir d'un feu d'artifice musical sur le thème : - Et le démontage du matériel et des installations

### ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

- Le présent contrat **dûment complété**,

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du contrat

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire.

Bureau des Créations  
ARTEVENTIA  
Boiteaux 78660 ABLIS - France  
n°156

Téléphone : (+33) 09 67 35 86 77  
Mail: [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)  
Site internet : [www.arteventia.fr](http://www.arteventia.fr)

SARL ca  
Siret 791  
Code APE 9002Z - Label Spectacle

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

### ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

#### 3.1 Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison désigné par le pouvoir adjudicateur, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

C'est ainsi que les prix comprennent l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations (la main d'oeuvre, les moyens techniques, les fournitures ...etc.). Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Le prix devis est hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

L'unité monétaire est l'euro (€).

#### 3.2 Détermination du prix

La prestation est rémunérée par application du prix global et forfaitaire mentionnée ci-dessous.

Montant Total H.T.

TVA 20% 3040€

Montant T.T.C. 18239.99€

Soit un montant de DIX HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CTS.

##### 3.3.1 Paiement après service fait

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le paiement ne peut intervenir qu'une fois « le service fait », c'est-à-dire dès lors que l'acheteur public a constaté que les prestations ont été réalisées, et qu'elles sont conformes à ses exigences. Ainsi, à partir de la constatation du « service fait » par la Commune, l'entreprise titulaire du contrat doit envoyer sa demande de paiement. Celle-ci, qui prend en général la forme d'une facture, sera transmise dans les conditions fixées ci-dessous.

##### 3.3.2 Mode de facturation

Outre les mentions légales, les indications suivantes doivent figurer sur chaque facture :

- le nom, le n° siret et l'adresse du titulaire,
  - le numéro de son compte bancaire ou postal,
  - le numéro et la date du contrat,
  - le taux et le montant de la TVA,
  - le montant H.T et T.T.C. de la facture,
  - le détail des prestations,
  - la date de la facture,
- Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités seront déduites du montant H.T de la facture.

Bureau des Créations

ARTEVENTIA

Boiteaux 78660 ABLIS – France  
n°156

Téléphone : (+33) 09 67 35 86 77

Mail: [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)

Site internet : [www.arteventia.fr](http://www.arteventia.fr)

SARL cc

Siret 79

Code APE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026  
Code APE 9002Z – Label Spectacle



- Les factures doivent être adressées par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro via l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les renseignements concernant :

- état sommaire des prestations effectuées,
- décompte des droits constatés au profit du titulaire,

### 3.3.3 Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prestations faisant l'objet de ce présent contrat doivent être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le prestataire s'engage à fournir l'ensemble des besoins techniques logistiques, matériels ainsi que les installations nécessaires au spectacle. Il assure le stockage, le transport, le montage, la maintenance et le démontage du matériel et des installations.

Le prestataire met à disposition le personnel technique nécessaire au transport, la préparation, l'organisation, et la présentation du spectacle, et le démontage.

La responsabilité des installations désinstallation et du matériel est entièrement à la charge du prestataire titulaire du contrat.

### 4.1 Lieu du tir

Le feu d'artifice sera tiré **le 13 juillet 2026** depuis la presqu'île de l'étang Laveyssière située sur le site de la base de loisirs du Port aux Cerises de Draveil. Le public, d'environ 4500 personnes, se tiendra sur la pelouse tout autour du plan d'eau à une distance de sécurité minimum de 140 mètres. (Un plan du site est fourni aux candidats en annexe).

### 4.2 Stockage des artifices - horaires d'installation et de tir

La Commune ne disposant pas de locaux adaptés au stockage des matières explosives, les artificiers devront arriver avec les produits le matin même du tir. L'installation devra donc avoir lieu **le 13 juillet 2026** dès 08 h 00.

Le feu d'artifice sera tiré à 23 h 30. Le titulaire prévoira un système de sécurité secondaire permettant de respecter impérativement l'horaire de départ du feu d'artifice, en cas de défaillance du système initialement prévu.

Toutefois l'horaire du départ pourra être retardé sur simple demande de la commune au titulaire. Le titulaire ne pourra, à ce titre, prétendre à une quelconque indemnité.

### 4.3 Autorisations préalables

Dès la notification du contrat, dans un délai de 08 jours calendaires, le titulaire devra déposer, auprès de la Direction des Affaires Culturelles, dans les délais réglementaires le dossier requis pour l'autorisation de tir. La Commune se chargera d'effectuer les autorisations auprès de la Préfecture de l'Essonne et de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

Avant la mise en place des installations, le titulaire établira son schéma d'implantation et s'assurera du plus complet respect de la réglementation en vigueur pour les installations, notamment en matière de sécurité.



#### 4.4 Durée du feu d'artifice

La durée du tir du feu d'artifice sera au minimum de 18 minutes.

#### 4.5 Règlementation

Le titulaire devra respecter la réglementation relative à son domaine d'intervention en particulier en ce qui concerne les artifices de divertissement en vigueur et toute réglementation (française et européenne) applicable aux spectacles pyrotechniques. Il devra se conformer, notamment à la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010 venant préciser les conditions d'organisation d'un spectacle pyrotechnique, à la directive 2007/23/CE, au décret n°2010-455 du 4 mai 2010 et au décret 2010-580 du 31 mai 2010.

#### 4.6 Contraintes techniques et de sécurité

Le prestataire s'engage à respecter scrupuleusement les normes de sécurité. L'installation de chaque pièce devra tenir compte des distances de sécurité par rapport au public et aux biens (le site est situé à proximité d'habitations pavillonnaires et de zones boisées). Les critères concernant le choix des bombes sont dans l'ordre : le respect du site et des distances de sécurité par rapport aux calibres.

#### **Un plancher de tir est fixé à 35 mètres.**

La Commune fournira des barrières de style « Vauban », des containers et mettra à disposition une personne pour assurer la sécurité du pas de tir de 17 h 00 à 23 h 30.

Le prestataire prendra les dispositions nécessaires pour limiter la circulation sur le site pendant l'installation et veillera à être en totale autonomie pour le tir du feu d'artifice.

#### 4.7 Contraintes artistiques et esthétiques

Le spectacle pyrotechnique devra mettre en valeur le site et sera réalisé sur un thème musical : " proposé par le prestataire." Le feu sera composé d'une large palette d'effets visuels. La couleur et les choix d'effets sont des variables importantes. **Les voix OFF et textes sont à éviter.**

Le feu comportera :

Le bouquet final comprendra un pré-bouquet, un bouquet final et une reprise du bouquet au minimum.

Les feux d'artifice nautiques sont à proscrire.

#### 4.8 Contraintes climatiques

Si les conditions climatiques (fortes pluies, vent, orages, terrain impraticable...) ne sont pas propices à la fréquentation du public, la prestation serait alors annulée, ou reportée à une date ultérieure. Cette date sera établie et fixée d'un commun accord entre le titulaire et la Commune avant le 31 décembre 2026.

Le titulaire est chargé de vérifier la vitesse du vent.

**En cas de report de date, aucune indemnité ne sera versée au prestataire.**

**Par ailleurs, le prestataire ne pourra prétendre à aucun versement dû à un report de date et ce quel que soit la date de report.**

En cas d'annulation du fait du pouvoir adjudicateur, le titulaire a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires concernant cette dépense.

#### 4.9 Elimination des déchets et restitution des lieux

Pour les mortiers et autres emballages, l'utilisation de carton recyclable ou biodégradable et la fibre de verre sera préférée.



Le prestataire enlèvera et retraitera par ses propres moyens les déchets produits par le chantier du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026. Tous déchets susceptibles de présenter une menace pour la sécurité et l'environnement, devra être éliminés dans le strict respect des filières des déchets spéciaux, sans que cela puisse donner lieu à un supplément de prix.

A l'issue de l'évènement, le prestataire s'engage à restituer le site tel qu'il l'a trouvé avant le spectacle.

En cas de dommages causés du fait du titulaire au site lors du montage, démontage ou par le fonctionnement des installations ou par les feux, la ville adressera sous quinze jours au prestataire une liste des travaux à effectuer pour une remise en état des lieux. La remise en état des lieux par le prestataire devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de sa réception de la liste des travaux à effectuer. A défaut, la commune fera procéder à la remise en état aux frais du titulaire.

#### 4.10 Pièces à fournir par le titulaire

Dans le cadre de la déclaration préfectorale du spectacle, le titulaire s'engage à communiquer la quantité totale de matière active du feu d'artifice.

### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution des obligations réciproques de chaque partie.

L'exécution de la prestation est prévue **le 13 juillet 2026**.

### ARTICLE 6 – PENALITES

#### 6.1 Principe

Seules les prestations effectivement exécutées donnent droit au paiement pour le titulaire. Les pénalités prévues ci-dessous seront retenues par précompte sur les sommes dues au titulaire. Toutes les pénalités sont cumulables et sont applicables sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles. La Collectivité se réserve la possibilité d'appliquer, sans mise en demeure préalable les pénalités suivantes.

#### 6.2 Pénalités de retard

En cas de retard dans le tir du feu, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire d'un montant égal à 15 % du montant total HT du contrat par demi-heure de retard.

#### 6.3 Sanctions pour travail illégal

En cas de manquement par le titulaire, des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail, une mise en demeure lui sera notifiée. Si l'entreprise ne répond pas, ou ne prouve pas avoir mis fin à la situation illicite dans le délai mentionné à la mise en demeure, une pénalité de 100 euros par jour de retard lui sera appliquée.

Si le cumul des pénalités atteint l'un des deux montants suivants :

- 10% du montant du contrat

ou

- Les amendes encourues en application des articles L.8224-1 et L.8224-5 du Code du travail, Le contrat sera alors résilié au frais et risques du titulaire défaillant.



## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMMUNES

### 7.1 Obligation de collaboration

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations et documents en leur possession ou en faciliter la consultation par l'autre partie dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des prestations.

### 7.2 Protection des données à caractère personnel

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire du contrat (le sous-traitant) s'engage à effectuer pour le compte de la Commune (le responsable de traitement) les opérations de traitement de données à caractère personnel. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, le titulaire devra se conformer aux règles nouvelles.

### A) DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES :

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la Commune les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les prestations suivantes :

Spectacle pyrotechnique et musical pour la fête nationale du 13 juillet 2024

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte des données
- Enregistrement des données
- Conservation des données
- Utilisation des données
- Effacement des données

La finalité ou les finalités du traitement sont :

Spectacle pyrotechnique et musical pour la fête nationale du 13 juillet 2024

- Les données à caractère personnel sont :
- Nom
- Prénoms(s)
- Adresse de messagerie professionnelle
- Téléphone
- RIB (BIC-IBAN)
- Agrément, certificat de qualification

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agent public de la Commune
- Fournisseur, prestataire de service

### B) OBLIGATIONS DU TITULAIRE VIS-A-VIS DE LA COMMUNE :

Le Titulaire s'engage :

1 - À traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet du présent contrat ou accord cadre.

2 - À traiter les données conformément aux instructions documentées de la Commune figurant en annexe du présent contrat. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre

Bureau des Créations

ARTEVENTIA

Boiteaux 78660 ABLIS – France  
n°156

Téléphone : (+33) 09 67 35 86 77

Mail : [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)

Site internet : [www.arteventia.fr](http://www.arteventia.fr)

SARL capital 50 000 €

Siret 791 011 011 011

Code APE 9002Z

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026  
Code APE 9002Z - Label Spectacle

disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement la Commune.

3 - À garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

- À veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat : S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- À prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Le Titulaire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la Commune de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. La Commune dispose d'un délai minimum de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si la Commune n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Commune. Il appartient au Titulaire du contrat de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire du contrat demeure pleinement responsable devant la Commune de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

1 - Il appartient à la Commune de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

2 - Le Titulaire notifie à la Commune toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen d'un courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Commune, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

3 - Le Titulaire aide la Commune pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le Titulaire aide la Commune pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

— 10- Le Titulaire s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes : Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

— Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

— Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

—

— 11- Au terme des prestations relatives au traitement de ces données, le Titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

- 12- Le Titulaire communique à la Commune le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- 13- Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Commune comprenant : Le nom et les coordonnées de la Commune pour lequel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
  - Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Commune ;
  - Dans la mesure possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- 14- Le Titulaire met à la disposition de la Commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Commune ou autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **C) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU TITULAIRE :**

La Commune s'engage à :

Fournir au Titulaire les données visées au paragraphe « Description du traitement des données », le cas échéant ;

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire.

### **7.3 Obligations diverses**

Le Titulaire du contrat est tenu de notifier à la Commune les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat, qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société,
- à la forme de l'entreprise ou de la société,
- à la raison sociale de l'entreprise ou de la société ou à sa dénomination,
- à l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société,

et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **8.1 Responsabilités**

#### **8.1.1 Responsabilité contractuelle**

Sauf pour les hypothèses relevant de la force majeure ou pour des manquements dont l'origine serait imputable à une défaillance du pouvoir adjudicateur ou de l'un de ses préposés ou d'un tiers dans l'exécution du contrat, le titulaire est responsable de tout manquement à ses obligations contractuelles au titre du présent contrat et doit réparation pour les dommages causés au pouvoir adjudicateur.

Cette responsabilité peut être engagée de façon cumulative avec l'infliction de pénalités, dès lors que le préjudice en cause n'est pas réparé par les pénalités.

Bureau des Créations

ARTEVENTIA

Boiteaux 78660 ABLIS - France  
n°156

Téléphone : (+33) 09 67 35 86 77

Mail: [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)

Site internet : [www.arteventia.fr](http://www.arteventia.fr)

SARL capital 50 000 €

Siret 791

Code APE

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026  
L'ABLI spectacle



La réception des prestations éventuellement prononcée par le pouvoir adjudicateur n'est pas de nature à exonérer le titulaire de ses responsabilités.

### **8.1.2 Réparation des dommages**

Les dommages de toute nature, causés par le titulaire ou le personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur, du fait de la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du contrat.

### **8.2. Assurances**

Dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de notification du contrat, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du contrat. L'attestation fournie devra porter mention de l'étendue des garanties et des franchises, en tout état de cause.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 9- RESILIATION DU CONTRAT**

En cas d'inobservation d'une clause du contrat ou de manquement manifeste par le Titulaire à ses obligations au titre du présent contrat, la commune peut résilier le contrat sans indemnité et sans préavis. La résiliation aux torts du Titulaire ne donne pas lieu au versement d'indemnités et le droit à paiement acquis ne s'applique pas.

Le Titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation et de les rendre conformes aux modalités définies dans le présent cahier des clauses particulières. En tout état de cause, seules les prestations réalisées et admises par la collectivité sont prises en compte lors du règlement.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

### **0.1 Conciliation**

l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat. de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le pouvoir adjudicateur ou le titulaire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées aux articles L.2197-1 et R.2197-1 et suivants du code de la commande publique

### **0.2 Juridiction compétente**

La loi française et le droit français sont seuls applicables en cas de litige pour l'interprétation d'une des dispositions du présent contrat.

Seul le tribunal de Versailles (78) est compétent pour le présent contrat.

**Bureau des Créations**  
ARTEVENTIA  
Boiteaux 78660 ABLIS – France  
n°156

**Téléphone :** (+33) 09 67 35 86 77  
**Mail:** [contact@arteventia.fr](mailto:contact@arteventia.fr)  
**Site internet :** [www.arteventia.fr](http://www.arteventia.fr)

**SARL capital 156 026**  
**Siret 791 091 500 000 156**  
**Code APE 9002Z - Label Spectacle**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260602-2606081-CC  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026



**DECLARATIONS**

**Je déclare accepter toutes les pièces constitutives du contrat sans qu'il soit nécessaire de les parapher et les signer :**

Le plan du site

Le mémoire technique remis à l'appui de notre offre.

A Ablis , le 19.05.2026

« Lu et Accepté »

Le titulaire



Pour la Maire et par délégation

*Ann Marie SOURJANZAP*  
Maire de Draveil